



Programme de formation CACES® ENGIN DE CHANTIER R482

« La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate... » - Art. R4323-55 du Code du Travail

Durée de la formation

3 jours soit 21 heures (personnel expérimenté)
1 jour : théorie
1 Jour : pratique
1 jour : tests

Personne concernée

Toute personne appelée à utiliser de façon habituelle ou occasionnelle un engin de chantier (catégories A-B1-B2-B3-C1-C2-C3-D-E-F-G) dont l'aptitude a été reconnue par la Médecine du Travail

Effectifs

La formation s'adresse à un groupe de 1 à 10 personnes maximum

Pré-requis

- Présenter les aptitudes médicales requises
- Etre âgé au minimum de 18 ans
- Chaque stagiaire devra être équipé d'une tenue de travail adapté, de chaussures de sécurité, de gants et lunettes de protection

Moyens pédagogiques

- Salles de cours avec équipement audiovisuel et rétroprojecteur
- Un local permettant de changer de vêtements, préchauffé en hiver
- Des sanitaires hommes et femmes séparés
- Atelier avec aire d'évolution

Objectifs

- Etre capable de conduire en sécurité, un engin de chantier (catégories A-B1-B2-B3-C1-C2-C3-D-E-F-G)
- Se préparer au test CACES® ou à l'examen de conduite organisé par l'employeur
 - Obtenir l'examen de conduite délivré par l'employeur et permettre l'obtention du caces

Programme théorique

La sécurité

- Importance et coûts des accidents du travail
- Les responsabilités
- Prévention des accidents du travail

Analyse des risques liés à l'utilisation des engins de chantier - Statistiques des accidents du BTP - Causes des accidents - Responsabilités et comportements individuels

Textes relatifs à la conduite des engins de chantier

- Article R.233-13-19 du code du travail - Arrêté ministériel du 2 décembre 1998 - Recommandation CNAM R.482: différentes catégories, CACES - Code de la route

Technologie des engins de chantier

- Terminologie des différents types d'engins - Description et principe de fonctionnement

Mise en œuvre des engins

- Contrôle avant démarrage - Démarrage moteur - Inspection de l'engin - Essais

Règles de sécurité liées à l'exploitation et à l'entretien des engins

- Accès à l'engin - Energies - Hydraulique - Electricité - Moteur - Nuisances - Limites d'exploitation - Utilisations particulières

Règles de sécurité liées à l'environnement du chantier

- Circulation sur chantier - Signalisation des chantiers temporaires - Canalisations enterrées - Lignes électriques - Tranchées - Milieux souterrains ou aquatiques

Règles de sécurité lors des arrêts et en fin de poste

- Stationnement - Mise au repos des équipements - Arrêt moteur - Consignations - Pannes sur chantier : balisage

Transfert sur route des engins de chantier

- Autonome (code de la route) - Sur porte-char

Programme pratique

Entraînement à la conduite

- Prise en main de l'engin et des commandes
- Vérifications de début de poste
- Circulation avec maîtrise des différents sols, en pente, en virage, en marche avant et arrière - Balisage et signalisation
- Maîtrise de la souplesse et de la précision des manœuvres
- Maîtrise des chargements et déchargements sur porte- engin
- Maintenance 1er niveau
- Vérifications de fin de poste
- Rendre compte à la hiérarchie

Tests CACES théorique et pratique

Evaluation (théorique & pratique) de l'aptitude à la conduite en sécurité pour l'obtention de l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur ou préparation au test CACES®.

Validation de la formation

En application de la recommandation R482, chaque candidat ayant satisfait aux tests théoriques et pratiques se verra délivrer un **Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES)**.
Les tests sont réalisés par ENCARNA FORMATION certifié testeur CACES® en R482 par DEKRA sous le numéro D-607-04

Validité

La durée de validité du titre CACES® R482 est de 10 ans